



N° 744-2016/ARR/DES/SBAEE

Date du : 07/04/2016

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : listant les écoles permettant le bénéfice de la bourse d'accès aux grandes écoles

**PJ** : un projet d'arrêté

Par délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015, le dispositif de bourse d'accès aux grandes écoles a été créé.

En application de l'article 1 de cette délibération, dix bourses peuvent être attribuées chaque année, sur critères d'excellence, aux étudiants de la province Sud inscrits pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger dont les diplômes ou formations permettent d'exercer une activité professionnelle en Nouvelle-Calédonie et dont la liste est fixée par arrêté du président de l'assemblée de la province Sud après avis de la commission de l'enseignement.

En prévision de la prochaine campagne qui se déroule du 17 mai au 30 juin 2016, pour l'année universitaire 2016/2017, différents partenaires ont été consultés : les présidents des commissions, les représentants de chaque établissement, du CRESICA, de l'U.N.C., du vice-rectorat et du C.I.O.

La liste des établissements a ainsi été établie à l'issue de la réunion du 28 août 2015 et après analyse des différentes écoles proposées (rémunération, niveau de diplôme, conditions d'accès...).

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.